



LA SEMAINE DU SAIPER :

Du 17 décembre au 21 décembre 2018

contact@saiper.net

CONGE FORMATION PROFESSIONNELLE :

Pour l'année 2019/2020, les personnels en congé de formation professionnelle ne bénéficieront pas de l'indexation d'après les services du rectorat à partir du 1^{er} janvier 2019. Une intersyndicale de l'éducation a décidé de porter les revendications des personnels . Le secrétaire général doit nous recevoir dans la semaine .

Nous nous battons pour le maintien de l'indexation affectée et refusons que les personnels actuellement en congé se voient contraints de réintégrer leur poste ou d'abandonner leur formation en cours de route .

Modules d'initiative nationales

Date limite : mardi 18 décembre 2018

Calendrier prévisionnel 2019

	PENSIONS	PAYES
JANVIER	JEUDI 31	MARDI 29
FEVRIER	JEUDI 28	MARDI 26
MARS	VENDREDI 29	MERCREDI 27
AVRIL	MARDI 30	VENDREDI 26
MAI	VENDREDI 31	MARDI 28
JUIN	VENDREDI 28	MERCREDI 26
JUILLET	MERCREDI 31	LUNDI 29
AOUT	VENDREDI 30	MERCREDI 28
SEPTEMBRE	LUNDI 30	JEUDI 26
OCTOBRE	JEUDI 31	MARDI 29
NOVEMBRE	VENDREDI 29	MERCREDI 27
DECEMBRE	MARDI 24	VENDREDI 20

CALENDRIER SCOLAIRE : 20 décembre, évaluations CP CE1

Nous réitérerons notre refus du calendrier voulu par le Recteur et une fin d'année au-delà du 20 décembre et le manifesterons au rectorat ce vendredi.

De la même façon, nous dénonçons les évaluations qui vont se dérouler dès la rentrée, de manière tout à fait inéquitable pour nos élèves. D'autant plus que cela s'inscrit dans la mise en concurrence des établissements et des écoles par le biais de la publication des résultats.

RETRAITE :

Les pensions progresseront en 2019 et en 2020 de 0,3% alors que l'inflation devrait être de 1,6%.

Echange franco-allemand d'enseignants du premier degré

Le programme d'échange franco-allemand permet à un enseignant français d'enseigner une année en Allemagne. Il est remplacé sur son poste par un professeur allemand et il récupère son poste à la fin de l'année scolaire. Ce programme permet de développer l'enseignement de la langue allemande à l'école élémentaire et de participer à la diffusion de langue et de la culture françaises en Allemagne.

Les demandes doivent parvenir avant le 15 janvier.

REFORME DE L'IMPOT SUR LE REVENU EN OUTRE-MER

La loi de finances instaure une réforme de l'abattement fiscal et va conduire à une augmentation des impôts sur le revenu pour beaucoup d'enseignants notamment.

Le tableau suivant détaille les seuils de revenus annuels déclarés à partir desquels un ménage sera impacté par cette réforme :

	Martinique/Guadeloupe/La Réunion	Guyane/Mayotte
Une personne seule	> 51 700 €	> 59 000 €
Un couple	> 73 200 €	> 80 400 €
Un couple avec 1 enfant	> 78 900 €	> 86 200 €
Un couple avec 2 enfants	> 84 700 €	> 91 900 €
Un couple avec 3 enfants	> 96 200 €	> 103 400 €
Un couple avec 4 enfants	> 107 700 €	> 114 900 €

Contrairement aux discours ministériels, bon nombre d'enseignants seront concernés par une augmentation de leur impôt sur le revenu.

Pour savoir si vous êtes affectés, vous allez sur votre espace particulier sur impots.gouv.fr, dans «consulter-ma situation fiscale personnelle» aller dans le bandeau vert : « mes documents" Ouvrez le premier document disponible "avis primitif", , en le déroulant vous trouverez la ligne montant de l'abattement DOM, tout ce qui est au-delà de – **2450** euros sera le montant de l'impôt supplémentaire que vous devrez acquitter.

Donc un enseignant seul à partir de l'indice 705 va commencer à être soumis à une augmentation de son impôt du fait de la réforme.

Pour un couple d'enseignant : tous les couples qui gagnent entre 35000 et 51 000 euros chacun, sont lésés par ce calcul , car pour une personne seule le plafond est de 51000 euros et pour un couple 73 200 euros, pourquoi?

CAPPEI

Une réunion d'information est prévue le **mercredi 30 janvier 2019** à l'ESPE de Saint-Denis de partir de 9H00.

Les enseignants retenus pour suivre la formation bénéficieront, à la fin de l'année scolaire 2018-2019, d'une préparation d'une durée de 24 heures.

MODALITES DE CANDIDATURE Les inscriptions se font exclusivement en ligne à l'adresse suivante : <http://seshat.ac-reunion.fr/dispatcher/difor/questionnaire.php?code=889631>

L'application est ouverte **du 1er février 2019 au 9 février 2019**.

LOI BLANQUER ET DIRECTION D'ECOLE :

L'avenir de notre école sera débattu au parlement au mois de janvier après avoir été présenté au conseil des ministres au mois de novembre.

Cette loi signera si elle passe en l'état, la fin de l'école publique nationale en introduisant :

- L'obligation scolaire à 3 ans : 100 millions seront versés aux communes concernées et 50 millions pour le privé.
- Création d'un conseil de l'évaluation de l'école qui rendra publique les résultats pendant que le ministre pratique une auto-évaluation de sa politique
- L'annualisation des services des enseignants
- Une nouvelle voie de la formation des enseignants : la suppression des ESPE , et la création des INSP(E) , la fin peut être également du statut de stagiaire ...
- Introduira également l'idée de soumission aux diktats ministériels sous peine de révocation

En novembre également, le ministre a annoncé le changement de statut des directeurs d'école : « Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a annoncé, le 12 novembre 2018, sa volonté de transformer le statut de directeur d'école. Son objectif : rapprocher la fonction de celle de chef d'établissement du second degré. Attendu pour le début de l'année 2019, ce changement de statut doit permettre de favoriser et de mieux articuler les liens entre école primaire et collège, entre enseignements des premier et second degré . le ministre avait également annoncé que « les collèges sont en passe d'avoir une personnalité morale et des moyens administratifs qui pourraient peut-être, dans le futur, être mis davantage en cohérence avec le fonctionnement des écoles. »

Nous alertons depuis plusieurs mois sur ces questions et continuerons à le faire auprès des députés de la Réunion pour la défense de l'école publique nationale.